

2017_CT2_104

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de la société STERIPURE au titre de son installation à Gardanne

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_104-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 23 mars 2017

05_2_01

■ **Octroi d'une Aide à l'immobilier en faveur de la société STERIPURE au titre de son installation à Gardanne**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_104-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur

■ Séance du 30 mars 2017



■ Octroi d'une Aide à l'immobilier en faveur de la société STERIPURE au titre de son installation à Gardanne

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Communauté du Pays d'Aix en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise à favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur le territoire. Il consiste à cofinancer à hauteur de 20 % maximum (toutes subventions publiques confondues), des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

1. Présentation de l'entreprise

Créée en 2012 par Monsieur Olivier BOURGOIS, et installée à Rousset, la société STERIPURE se positionne comme prestataire de services auprès d'acteurs de l'industrie agroalimentaire. Son activité consiste en effet à procéder à la débactérisation d'aliments secs comme les herbes, les épices, les graines, les noix ou les fruits secs.

STERIPURE a développé un processus innovant basé sur la technologie « Saturated Steam Sterilization ». Travailler avec de la vapeur saturée dans le vide permet la pasteurisation et la stérilisation de ces aliments délicats à basse température et avec des temps d'exposition courts. Le processus agit de manière efficace sur les microorganismes, tout en préservant la qualité du produit (couleur, saveur, texture et qualités nutritives).

Les services de STERIPURE présentent de nombreux atouts pour ses clients :

- une expertise reconnue dans le traitement de la charge microbienne et du nettoyage des produits alimentaires ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_104-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- un conseil personnalisé grâce à la mise à disposition d'installations pilotes pour la réalisation d'essais ;
- une flexibilité des installations industrielles permettant de prendre en charge différents tonnages ;
- de nombreuses certifications en matière de sécurité alimentaire ;
- l'innovation : la société investit en permanence pour améliorer le process industriel.

Le marché des produits secs – dont une grande partie est importée – représente un fort potentiel. A ce jour, seule une petite partie de ces produits est traitée. STERIPURE bénéficie d'une bonne notoriété qui lui permet d'être identifié comme un prestataire fiable sollicité régulièrement par une trentaine de clients (directement ou via leurs fournisseurs), parmi lesquels figurent des industriels majeurs du secteur agroalimentaire (Nestlé, HaagenDazs, Lindt...).

STERIPURE emploie aujourd'hui 14 personnes, auxquelles s'ajoute selon les besoins une équipe d'intérimaires. La société connaît de belles perspectives de croissance. En effet, le chiffre d'affaires devra passer de 1,24 M€ en 2016 à 1,68 M€ en 2017 puis à 4,15 M€ en 2021. Parallèlement, les tonnages traités ont vocation à tripler.

2. Le projet immobilier

Au vu des perspectives de développement de STERIPURE, le site de Rousset (800 m² en location) commence à être trop exigü. Par ailleurs, il ne répond plus aux exigences en matière de qualité de certains clients potentiels. L'entreprise cherche ainsi à se doter de l'usine la plus moderne sur son secteur d'activité. Elle souhaite créer plusieurs salles de déconditionnement et de reconditionnement ainsi qu'une salle de lavage automatisée, afin d'augmenter sa capacité de production et de diminuer son coût de production au kilo.

STERIPURE a ainsi fait le choix de s'installer sur le Pôle MORANDAT à Gardanne, la nouvelle zone d'activité en cours d'aménagement. La localisation du site facilite en effet l'accès des camions et des clients, tout en bénéficiant d'un environnement de qualité.

Retenue par le comité d'agrément du 14 novembre 2016, STERIPURE va procéder à l'acquisition d'une parcelle de 4.939 m², pour y construire un bâtiment de 2.250 m². Celui-ci sera comportera 2 zones :

- les bureaux administratifs sur deux niveaux,
- une partie atelier sur toute la hauteur du bâti, comprenant deux quais de déchargement, une zone affectée au traitement des produits et une zone de conditionnement.

A l'extérieur, outre le parking des véhicules légers, une zone sera réservée à la circulation des poids lourds. La zone technique comprendra des machines nécessaires au fonctionnement de l'usine. Enfin un jardin d'une surface de 400 m² sera aménagé, planté en essences méditerranéennes, il participera à la qualité de vie du personnel et à l'environnement du bâtiment.

Ce projet immobilier s'inscrit dans une réelle démarche de qualité environnementale : la totalité de la toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques, et le bâtiment répondra aux normes de la réglementation thermique RT 2012. Des prises électriques seront installées sur le parking pour le rechargement de véhicules électriques. Enfin, les eaux de pluie seront récupérées afin d'assurer l'arrosage du jardin, qui aura aussi pour but de limiter le ruissellement des eaux.

Le coût du projet s'élève à 2,2 M€ HT au total, dont 1,8 M€ pour le terrain (500.000 €) et l'immobilier (1.300.000 €), coût porté par la SCI PISTACHE avec un financement bancaire en grande partie. 400.000 € seront pris en charge directement par la SAS STERIPURE pour l'aménagement de l'usine. A cela devraient s'ajouter des investissements d'outillages et d'équipements. En effet, STERIPURE a l'intention de créer en 2019 une seconde ligne dans l'usine afin de permettre le traitement d'une autre catégorie de produits (graines) destinées aux marchés britannique, allemand et suisse.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_104-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

L'emplacement de cette ligne pour un montant de 800 000 € HT a été dimensionné dans l'usine qui sera construite à Gardanne.

Sur cette base, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 180.000 €, soit 10 % d'une dépense éligible de 1.800.000 €. La subvention sera versée à la SCI qui en répercutera l'impact financier sur les loyers facturés à l'entreprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- La délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_104-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Délibère**Article 1 :**

Est attribuée une subvention sur la base du dispositif d'aide à l'immobilier, selon les modalités suivantes :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordé par la Métropole d'Aix-Marseille- Provence
S.A.S. STERIPURE	SCI PISTACHE	180.000 €
TOTAL		180.000 €

Article 2 :

Est approuvée la convention tripartite annexée au présent rapport.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 61-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des Entreprises,
Zones d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_104-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Annexe 1 : CONVENTION TRIPARTITE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_104-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**Convention tripartite relative à l'octroi d'une aide au titre du projet immobilier porté par la
Société STERIPURE à Gardanne**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sise 58, boulevard Charles Livon à 13007 MARSEILLE, représentée par son Vice-Président en charge du Développement des entreprises, des Zones d'Activités, du Commerce et de l'Artisanat, Monsieur Gérard GAZAY, agissant en vertu de la délibération n° du, ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence » ou « la collectivité »

ET

La S.C.I. PISTACHE, au capital social de 1.000 €, sise chemin des Perdigau à 13480 CABRIES, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 821 984 770, représentée par Monsieur Olivier BOURGOIS, Gérant associé indéfiniment responsable, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « la SCI »

ET

La S.A.S. STERIPURE au capital social de 526.173 €, sise 197, avenue Gaston Imbert à 13790 ROUSSET, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 750 497 679, représentée par Monsieur Olivier BOURGOIS, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée "l'entreprise" ou « STERIPURE »,

- VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU la délibération n° 2012_A113 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise ;
- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 10 janvier 2017 ;
- VU la délibération du Bureau Métropolitain n° du 30 mars 2017, relative à l'octroi d'une aide de 180.000 € à la SCI PISTACHE, au titre de l'investissement immobilier réalisé à l'initiative de la société STERIPURE.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_104-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

PREAMBULE

Créée en 2012 par Monsieur Olivier BOURGEOIS, et installée à Rousset, la société STERIPURE se positionne comme prestataire de services auprès d'entreprises de l'industrie agroalimentaire. Son activité consiste en effet à procéder à la débactérisation d'aliments secs comme les herbes, les épices, les graines, les noix ou les fruits secs.

STERIPURE a développé un processus innovant basé sur la technologie « Saturated Steam Sterilization ». Travailler avec de la vapeur saturée dans le vide permet la pasteurisation et la stérilisation de ces aliments délicats à basse température, avec des temps d'exposition courts. Le processus agit de manière efficace sur les micro-organismes, tout en préservant la qualité du produit (couleur, saveur, texture et qualités nutritives).

STERIPURE emploie aujourd'hui 14 personnes, auxquelles s'ajoute selon les besoins une équipe d'intérimaires. La société connaît de belles perspectives de croissance. En effet, le chiffre d'affaires devra passer de 1,24 M€ en 2016 à 1,68 M€ en 2017 puis à 4,15 M€ en 2021. Parallèlement, les tonnages traités ont vocation à tripler.

Au vu des perspectives de développement de STERIPURE, le site de Rousset (800 m² en location) commence à être trop exigu. Par ailleurs, il ne répond plus aux exigences en matière de qualité de certains clients potentiels. L'entreprise cherche ainsi à se doter de l'usine la plus moderne sur son secteur d'activité.

STERIPURE a ainsi fait le choix de s'installer sur le Pôle MORANDAT à Gardanne, la nouvelle zone d'activité en cours d'aménagement. La localisation du site facilite en effet l'accès des camions et des clients, tout en bénéficiant d'un environnement de qualité.

Retenue par le comité d'agrément du 14 novembre 2015, STERIPURE procède à l'acquisition d'une parcelle de 4.939 m², pour y construire un bâtiment de 2.250 m². Celui-ci sera comportera 2 zones :

- les bureaux administratifs sur deux niveaux,
- une partie atelier sur toute la hauteur du bâti, comprenant deux quais de déchargement, une zone affectée au traitement des produits et une zone de conditionnement.

A l'extérieur, outre le parking des véhicules légers, une zone sera réservée à la circulation des poids lourds. La zone technique comprendra des machines nécessaires au fonctionnement de l'usine. Enfin un jardin d'une surface de 400 m² sera aménagé, planté en essences méditerranéennes, il participera à la qualité de vie du personnel et à l'environnement du bâtiment.

Ce projet immobilier s'inscrit dans une réelle démarche de qualité environnementale : la totalité de la toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques, et le bâtiment répondra aux normes de la réglementation thermique RT 2012. Des prises électriques seront installées sur le parking pour le rechargement de véhicules électriques. Enfin, les eaux de pluie seront récupérées afin d'assurer l'arrosage du jardin, qui aura aussi pour but de limiter le ruissellement des eaux.

Porté par la SCI PISTACHE, le coût du projet immobilier s'élève à 1,8 M€ HT, dont 500.00 € pour le terrain et 1.300.000 € au titre de la construction.

ECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_104-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence attribue à la S.C.I. PISTACHE une subvention de 180.000 € soit 10 % d'une assiette éligible de 1.800.000 € HT, au titre de l'acquisition d'un terrain sur le Pôle Morandat et de la construction d'un bâtiment industriel dédié à l'activité de la société STERIPURE.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, STERIPURE s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 6 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020 ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la collectivité des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Métropole :

- ✓ d'une copie du contrat signé entre l'établissement bancaire et la S.C.I PISTACHE ;
- ✓ d'une copie du compromis de vente ;
- ✓ du permis de construire ;
- ✓ d'une Déclaration réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC).

- Versement du solde sur présentation :

- ✓ du procès-verbal de réception de fin de travaux ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_104-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- ✓ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;
- ✓ de l'acte de propriété ;
- ✓ du contrat de location signé entre la S.C.I. et STERIPURE ;
- ✓ un document financier prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par l'entreprise, signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés. Celui-ci peut prendre la forme d'avenant au bail initial ;
- ✓ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- ✓ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...) ;
- ✓ d'une justification de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau à l'extérieur du bâtiment).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPÉRATION

- 4.1 La S.C.I. et STERIPURE sont tenues d'informer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

- 4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

- 5.1. Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_104-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

5.2. Pendant la durée de la présente convention, STERIPURE est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la collectivité.

5.3. Au 31 janvier 2020, l'entreprise fournira à la collectivité une attestation certifiée de création d'au moins 10 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} février 2017.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. STERIPURE se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par l'entreprise des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la collectivité d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de Territoire du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I PISTACHE dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_104-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2 (période de création d'emplois et maintien sur cinq ans).

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant associé de la S.C.I PISTACHE

Le Président de la S.A.S. STERIPURE

Olivier BOURGOIS

Olivier BOURGOIS

Le Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en charge du Développement des entreprises,
des Zones d'Activités, du Commerce et de l'Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_104-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de la société STERIPURE au titre de son installation à Gardanne

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_104-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :